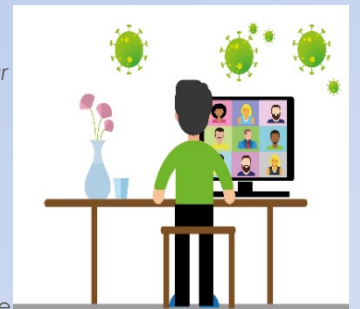




IMPÔT 2020

Télétravail et déclaration de revenus 2020.

- Lors de la **production de votre déclaration de revenus de 2020**, vous pourriez déduire, au moyen de l'une des deux méthodes présentées certaines dépenses engagées en 2020 si vous respectez les [conditions suivantes](#) :
- Vous avez travaillé plus de 50 % du temps à votre domicile durant une période d'au moins un mois (quatre semaines sans interruption) en 2020 en raison de la COVID-19;
 - Le CSS, [dans la Note de service du 1^{er} février](#) mentionne que : « Un jour de travail est un jour où l'employé a travaillé à partir de son domicile pour son employeur. Il n'y a pas de minimum d'heures : qu'il ait travaillé à temps plein ou à temps partiel, l'employé a droit à tous les jours où il a travaillé pour l'employeur ».
 - Vos dépenses n'ont pas été ou ne seront pas remboursées par l'employeur.
- Deux méthodes de calcul s'offrent à vous soit :
- **La méthode à taux fixe temporaire :**
 - Tel qu'indiqué sur le formulaire [TP-59.s](#) de « Revenu Québec », vous pouvez utiliser la méthode pour calculer la déduction à laquelle vous avez droit si vous avez dû tenir un bureau à votre domicile et que vous y avez accompli principalement vos fonctions (à plus de 50 %) pour une période d'au moins un mois (quatre semaines sans interruption) en 2020. Dans ce cas, vous pouvez demander 2 \$ pour chaque jour où vous avez effectué du télétravail à votre domicile durant cette période, ainsi que pour tout autre jour où vous avez effectué du télétravail à votre domicile en 2020 en raison de la crise liée à la COVID-19, jusqu'à un maximum de 400 \$. Cette méthode ne nécessite ni de faire approuver un formulaire par l'employeur ni de conserver de factures comme pièces justificatives.
 - Vous devez remplir uniquement les parties 1 et 2 du formulaire *Dépenses relatives au télétravail engagées en raison de la crise liée à la COVID-19 (TP-59.S)* et le joindre à votre déclaration de revenus.
 - **La méthode détaillée :**
 - Pour utiliser cette méthode, vous devrez obtenir une confirmation de l'employeur. Vous devez faire une demande auprès de l'employeur (remuneration@csdgs.net) pour obtenir les formulaires T2200S (version COVID-19) et TP-64.3 (version COVID-19) qui valideront vos conditions d'emploi et vous permettront de calculer une déduction selon la méthode détaillée.
- ❖ Notez que vous pouvez utiliser [l'outil d'aide à la décision du ministère des Finances](#) pour vous aider à estimer s'il est plus avantageux pour vous d'utiliser la méthode à taux fixe temporaire ou la méthode détaillée.



Reçus fiscaux émis par les assureurs



En tant que contribuable, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur conjoint(e) ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure, à vos dépenses en soins médicaux, les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/>



Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 397 \$

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document téléchargeable : [rc4065-20f.pdf \(canada.ca\)](#)



Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes payées ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie reçues pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2020 (au verso)

Pour la personne employée

➤ Relevé des primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.



Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

➤ Relevé des prestations

Une personne salariée peut obtenir son relevé des prestations de l'une des façons suivantes :

- **gratuitement** : par l'intermédiaire du site ACCÈS | assurés de SSQ au www.ssq.ca pour les personnes déjà inscrites à ce service offert par SSQ (voir la section « Capsules d'information SSQ »);
- **au coût de 10 \$** : pour les personnes non inscrites au site ACCÈS | assurés, le document peut être préparé manuellement par SSQ et envoyé par la poste (un chèque de 10 \$ devra être fourni à SSQ avec le nom de la personne adhérente, le numéro de certificat et le type de relevé requis);

Capsules d'information SSQ

Sur le site Internet de SSQ, vous trouverez, entre autres, deux capsules vidéo d'information, soit :

- « S'inscrire à ACCÈS | assurés » <https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-sinscrire-a-acces-assures> et
 - « Trouver mon relevé pour fin d'impôt » : <https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-trouver-releve-impot?inheritRedirect=true>
- ❖ Au besoin, contactez le service à la clientèle SSQ au 1-800-463-5525.

➤ Relevé des primes et des prestations

Vous pouvez aussi recevoir un relevé des primes payées et des prestations reçues chez Desjardins Assurances en allant sur le site : www.desjardinsassurancevie.com.



Pour ce faire, vous devez aller dans l'onglet « Historique des réclamations » et choisir « Rapport des réclamations pour fins d'impôt », choisir l'année d'imposition, donc 2020, et cliquer sur « Demander ce rapport ».

Par la suite, dans « Consulter mes rapports », le rapport « Année d'imposition 2020 » apparaîtra. Vous pourrez alors ouvrir le document et l'imprimer.

Si vous n'avez pas de compte chez Desjardins Assurances, vous pouvez vous en créer un. Vous devez inscrire **8752** (sans la lettre B) au « numéro de contrat » et votre **numéro de matricule (sans la lettre u)** au « numéro de certificat ».

Vous pouvez aussi faire la demande pour recevoir une copie papier de ce relevé par la poste, en téléphonant à Desjardins Assurances au 1-800-463-7843.

Crédit d'impôt (fédéral) pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance

Vous trouverez sur le site de l'APL (www.lignery.ca) :

- ❖ Tous les renseignements sur le crédit d'impôt (fédéral) pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance et la procédure qu'a mise en place le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour vous permettre de réclamer ce crédit sous la rubrique [Documents/Documents de référence/Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires sous le titre *Lignes directrices*]
- ❖ Le formulaire à compléter, puis à faire signer par la direction de votre école ou de vos écoles pour l'année civile 2020 sous la rubrique [Documents/Documents de référence/Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires sous le titre *Lignes directrices*]

Vous trouverez aussi ce formulaire sous [Documents/Formulaires et lettres types](#).

